

Matière: 'Houmach - **Rubrique:** Sefer Bamidbar - **Paracha:** 'Houkat, Ch.19

Thème: La vache rousse (1^{ère} partie) - **Auteur:** Eric Smilevitch

Titre: Impureté et extériorité



Introduction

Le rituel de la vache rousse est l'une des institutions les plus étranges de la Tora. Dès le début, elle est annoncée comme un "décret" (חוק), c'est-à-dire une loi exceptionnelle. Car tout, dans ce rituel, est paradoxal. Voilà un rituel de purification qui rend impur certains de ses acteurs, qui requiert une vache d'une couleur particulière, dont la combustion produit une cendre recueillie méticuleusement et dont on asperge les personnes impures. Rien ne paraît ici faire sens.

Pour concevoir et interpréter les différents aspects de cette institution bizarre, nous avons divisé notre étude en deux parties. Dans la présente étude, nous abordons la problématique de façon globale et nous nous efforçons de montrer que les éléments paradoxaux du rituel de la vache rousse ne composent pas une cérémonie baroque. L'aspect "magique" des règles relatives à la pureté et à l'impureté n'est qu'une illusion. Leur signification est claire: elles servent à épurer les possibilités d'accès au Sanctuaire. C'est dans ce contexte qu'il faut analyser les procédures de purification mises en place par la Tora, dont la vache rousse est l'un des principaux éléments.

La seconde étude sera consacrée à l'examen de certaines interprétations midrachiques et philosophiques de ce rituel.



Le texte étudié

במדבר יט א'-י, טז-כב'

א וַיְדַבֵּר ה' אֶל-מֹשֶׁה וְאֶל-אַהֲרֹן לֵאמֹר ב זֹאת חֻקַּת הַתּוֹרָה אֲשֶׁר-צִוָּה ה' לֵאמֹר דַּבֵּר אֶל-בְּנֵי יִשְׂרָאֵל וִיקַחוּ אֵלֶיךָ פָּרָה אֲדָמָה תְּמִימָה אֲשֶׁר אֵין-בָּהּ מוּם אֲשֶׁר לֹא-עָלָה עָלֶיהָ עַל ג וַנִּתְּתָם אֹתָהּ אֶל-אֱלֹעֶזֶר הַכֹּהֵן וְהוֹצִיא אֹתָהּ אֶל-מַחוּץ לַמַּחֲנֶה וְשַׁחַט אֹתָהּ לִפְנֵי ד וְלָקַח אֱלֹעֶזֶר הַכֹּהֵן מִדָּמָהּ בְּאֶצְבָּעוֹ וְהִזָּה אֶל-נֹכַח פְּנֵי אֹהֶל-מוֹעֵד מִדָּמָהּ שֶׁבַע פְּעָמִים ה וְשָׂרַף אֶת-הַפָּרָה לְעֵינָיו אֶת-עֶרְוָה וְאֶת-בְּשָׂרָהּ וְאֶת-דָּמָהּ עַל-פְּרִשָׁה יִשְׂרָף ו וְלָקַח הַכֹּהֵן עֵץ אֲרָז וְאֲזוּב וְשֵׁנִי תוֹלַעַת וְהִשְׁלִיךְ אֶל-תּוֹךְ שָׂרֵפֶת הַפָּרָה ז וְכָבַס בְּגָדָיו הַכֹּהֵן וְרַחַץ בְּשָׂרוֹ בַּמַּיִם וְאַחֵר יָבֵא אֶל-הַמַּחֲנֶה וְטָמָא הַכֹּהֵן עַד-הָעֶרֶב



Notes de l'enseignant

[Pentateuque](#)
[Nombres ch. 19, v. 1 à 22, \(Bamidbar - במדבר\)](#)

ח והשרף אתה יכבס בגדיו במים ורחץ בשרו במים וטמא עד-
הערב ט ואסף איש טהור את אפר הפרה והניח מחוץ למחנה
במקום טהור והיתה לעדת בני-ישראל למשמרת למי נדה
חטאת הוא י וכבס האסף את-אפר הפרה את-בגדיו וטמא עד-
הערב והיתה לבני ישראל ולגר הגר בתוכם לחקת עולם
(. . .) יז ולקחו לטמא מעפר שרפת החטאת ונתן עליו מים
חיים אל-כלי יח ולקח אזוב וטבל במים איש טהור והזה על-
האהל ועל-כל-הכלים ועל-הנפשות אשר היו-שם ועל-הנגע
בעצם או בחלל או במת או בקבר יט והזה הטהר על-הטמא
ביום השלישי וביום השביעי וחטאו ביום השביעי וכבס בגדיו
ורחץ במים וטהר בערב כ ואיש אשר-יטמא ולא יתחטא
ונכרתה הנפש ההוא מתוך הקהל כי את-מקדש יהוה טמא מי
נדה לא-זרק עליו טמא הוא כא והיתה להם לחקת עולם ומזה
מי-הנדה יכבס בגדיו והנגע במי הנדה יטמא עד-הערב כב וכל
אשר-יגע-בו הטמא יטמא והנפש הנגעת תטמא עד-הערב.

Nombres 19, 1-10, 16-22

1 L'Éternel parla à Moïse et à Aaron en ces termes: 2 Ceci est un décret de l'enseignement qu'a prescrit l'Éternel, savoir: Commande aux enfants d'Israël de te choisir une vache rousse, intacte, sans aucun défaut, et qui n'ait pas encore porté le joug. 3 Vous la remettrez au pontife Eléazar; il la fera conduire hors du camp, et on l'immolera en sa présence. 4 Le pontife Eléazar prendra du sang de l'animal avec le doigt, et il fera, en direction de la face de la tente d'assignation, sept aspersion de ce sang. 5 Ensuite, on brûlera la vache sous ses yeux: sa peau, sa chair et son sang, on les brûlera avec ses excréments. 6 Le pontife prendra du bois de cèdre, de l'hysope et de l'écarlate, qu'il jettera dans le feu où se consume la vache. 7 Puis ce pontife lavera ses vêtements, baignera son corps dans l'eau, et alors il rentrera au camp; mais il restera impur jusqu'au soir. 8 Celui qui aura brûlé la vache nettoiera ses vêtements dans l'eau, baignera dans l'eau son corps, et restera impur jusqu'au soir. 9 Cependant un homme pur recueillera les cendres de la vache et les déposera hors du camp, en lieu pur, où elles resteront en dépôt, pour la communauté des enfants d'Israël, pour servir à l'eau d'émission comme purificateur. 10 Celui qui aura recueilli les cendres de la vache lavera ses vêtements, et sera impur jusqu'au soir. Et ceci sera, pour les enfants d'Israël et pour l'étranger établi parmi eux, un statut invariable (...) 17 Pour purifier l'impur, on prendra des cendres provenant de la combustion du purificateur, auxquelles on mêlera de l'eau vive dans un vase. 18 Et un homme pur prendra de l'hysope, la trempera dans l'eau et aspergera la tente, ainsi que tous les vases et les personnes qui s'y trouvaient; pareillement, celui qui aurait touché à l'ossement, à l'homme tué ou mort naturellement, ou au sépulcre. 19 L'homme pur fera donc aspersion sur l'impur, au troisième et au septième jour; et lorsqu'il l'aura purifié le septième jour, l'autre lavera ses vêtements, se baignera dans l'eau, et sera pur le soir. 20 Mais l'individu qui, devenu impur, ne se purifierait pas, celui-là sera retranché du sein de l'assemblée, car il a souillé le sanctuaire du Seigneur: l'eau d'émission n'a pas été jetée sur lui, il reste impur. 21 Ce sera pour eux une règle invariable. Quant à celui qui aura fait aspersion de l'eau d'émission, il lavera ses vêtements, et celui qui touchera à l'eau d'émission sera impur jusqu'au soir. 22 Tout ce que touchera l'impur deviendra à son tour impur; et la personne qui le touchera sera impure jusqu'au soir.



L'hébreu dans le texte

- **אֶל-נֹכַח פְּנֵי אֹהֶל-מוֹעֵד**: Rachi explique que le pontife se tient debout à l'est de Jérusalem et il est tourné vers la porte du sanctuaire au moment de l'aspersion du sang (cf. Sifri 123).
- **וְאַחֵר יָבֵא אֶל-הַמַּחֲנֶה וְטָמֵא הִכְהֵן עַד-הָעֶרֶב**: Il faut intervertir les deux propositions: il sera impur jusqu'au soir, et ensuite il rentrera au camp (Rachi).
- **מִי נִדָּה**: Le terme **נִדָּה** ne semble pas tiré ici de l'hébreu, comme dans *Lévitique* 18, 19, où il signifie "l'isolement, la mise à l'écart" de la femme *nida*. Il semble provenir ici de la racine araméenne **יִדַּה**, qui signifie "lancer" ou "asperger", comme l'hébreu **הִזָּה** employé plus haut. Rachi renvoie aux versets: "Ils ont jeté (**וַיִּדּוּ**) des pierres sur moi" (*Lamentations* 3, 53), et: "pour jeter (**לִידוֹת**) les cornes des nations" (*Zacharie* 2, 4). Telle est l'interprétation du *Targoum Onkelos*, de Saadia Gaon et de Rachi. Mais selon Ibn Ezra, c'est bien du mot hébreu habituel qu'il s'agit; les "eaux" sont dénommées ainsi parce qu'elles sont "mises à l'écart", à l'extérieur du camp, du fait qu'elles rendent impures. Ibn Ezra renvoie à *Isaïe* 66, 5 où le verbe est employé au sens de "repousser" quelque chose.
- **חֲטָאתָ- וְחֲטָאוּ- יִתְחַטְּאוּ**: Ces termes ne sont pas employés ici au sens de "faute, péché"; mais au sens de "nettoyer, purifier", comme la racine **חִטּוּי**. En outre, selon Rachi, la Tora qualifie ici les "eaux d'émission" de **חֲטָאת**, pour souligner que, à l'instar d'un sacrifice appelé aussi ainsi (dit de "culpabilité"), il est interdit d'en tirer un quelconque profit (cf. traité *Mena'hoth* 51 b).
- **אֶפְרַיִם הַפָּרָה - מֵעֵפֶר שְׂרֵפַת הַחֲטָאת**: Le mot **אֶפְרַיִם** utilisé au verset 10 signifie la "cendre"; tandis que le terme **עֵפֶר** utilisé au verset 17 signifie en général la "poussière". Ils sont pris ici comme synonymes?
- **מִמֵּי חַיִּים**: de l'eau vive, c'est-à-dire prise directement à la source, et non tirée d'un autre récipient.



Analyse thématique

D'un côté, les problèmes de pureté et d'impureté occupent une place importante dans le livre de la Tora: des sections entières y sont consacrées, comme le présent chapitre. D'un autre côté, la seule incidence de l'impureté dans la vie d'un homme est que, devenu impur, il ne peut pénétrer dans le périmètre du Sanctuaire, ni consommer des sacrifices et autres choses réservées au culte. Hormis cela, être dans un état d'impureté n'empêche d'accomplir aucun autre précepte de la Tora, y compris prier et étudier le texte sacré. Selon l'expression du Talmud:

ברכות כב' א'

אין דברי תורה מקבלין טומאה.

Traité Bera'hot 22 a

Les paroles de Tora ne sont pas susceptibles d'impureté.

Il faut donc concevoir que la problématique du pur et de l'impur dans son ensemble consiste uniquement à gérer la question de l'accès au périmètre du Sanctuaire, ou à la consommation des choses saintes et réservées:

Guide des Egarés 3, 47

Tout ce qu'on voulait obtenir par le sanctuaire, c'était qu'il produisît une impression sur celui qui viendrait le visiter, qu'il inspirât la crainte et le respect, comme il est dit: "Vous craindrez mon sanctuaire" (*Lévitique* 19, 30). Mais, lorsqu'on aborde continuellement n'importe quel objet respectable, l'effet qu'il produit sur l'âme diminue et l'impression qu'on en reçoit est moindre. Les docteurs déjà ont appelé l'attention sur ce sujet en disant qu'il n'est pas bon d'entrer à tout moment dans le sanctuaire, et ils citent à l'appui ces paroles: "Ne mets pas trop souvent ton pied dans la maison de ton prochain, de peur qu'il ne se rassasie de toi et ne te hâisse" (*Proverbes* 25, 17) (cf. traité *Hagiga* 7 a). C'est dans cette intention que Dieu défendit aux impurs d'entrer dans le sanctuaire, et les cas d'impureté étant très nombreux, on ne pouvait trouver que très rarement une personne pure. En effet, quand même on se serait préservé du contact d'une charogne, on aurait pu ne pas échapper au contact de l'un des huit reptiles qui tombent souvent dans la maison, ainsi que dans les aliments et les boissons, et contre lesquels on heurte souvent. Ayant évité cela, on aurait pu encore ne pas échapper au contact d'une femme ayant ses menstrues ou atteinte d'un flux de sang, d'un homme affligé de gonorrhée, d'un lépreux, ou de l'endroit de leur couche; quand même on y aurait échappé, on ne pouvait pas toujours éviter de cohabiter avec sa femme, ou d'avoir un accident nocturne. Lors même qu'on se serait purifié de ces impuretés, il n'était pas permis d'entrer au temple avant le coucher du soleil. Or, comme on ne pouvait pas entrer dans le temple pendant la nuit, ce qui résulte des traités *Midot* et *Tamid*, il se pouvait la plupart du temps que celui-là (qui s'était purifié) cohabitât cette nuit même avec sa femme, ou qu'il lui survînt une des autres causes d'impureté et qu'il se trouvât le lendemain au même point que la veille.

Rambam

Rabbi Moché ben Maïmon (1138 - 1204). Le plus grand codificateur du Talmud et l'un des plus grands penseurs du judaïsme, notamment à travers son "guide des égarés". S'il ne fait pas un commentaire systématique de la Torah, son œuvre est emplies de références aux versets bibliques. Il suit le sens littéral qui s'accorde avec la raison

Il est très paradoxal de prétendre que la Tora fait tout, pour ainsi dire, afin de maintenir les hommes à distance du périmètre où règne la sainteté. Si l'on y réfléchit cependant soigneusement, on verra que la conservation de ce périmètre, pourtant, en dépend. Car si le temple du Dieu est ouvert au tout venant, c'est qu'il n'y a plus aucune distance ni aucune séparation entre Dieu et les hommes. Il est donc plus que légitime

d'empêcher le tout venant de confondre l'endroit du Dieu avec son habitat naturel. Et il est requis de qui veut entretenir l'idée d'un Dieu transcendant de rendre l'accès à son périmètre et aux choses qui lui sont réservées extrêmement difficile.

Guide des Egarés 3, 47

Tout cela donc contribuait à ce que l'on se tînt éloigné du sanctuaire et qu'on n'y entrât pas à chaque instant. Tu sais d'ailleurs ce que disent les docteurs: "Aucune personne, fût-elle pure, ne doit entrer au parvis pour célébrer le culte avant de s'être baignée" (*Yoma* 3: 3). Ces actes donc entretenaient le respect et servaient à produire l'impression qui devait conduire à la piété qu'on avait pour but. À mesure que le cas d'impureté pouvait arriver plus fréquemment, la purification était plus difficile et durait plus longtemps. Se trouver sous le même toit avec des corps morts, et surtout avec ceux des parents et des voisins est un cas plus fréquent qu'aucune autre impureté; on ne pouvait donc redevenir pur qu'au moyen des cendres de la vache rousse, qui sont extrêmement rares, et au bout de sept jours.

Pour Rambam, rien de plus fréquent que la mort. Elle est plus ordinaire à ses yeux que les autres causes d'impureté, telles les règles de la femme. Certes, les taux de mortalité ont bien changé entre son temps et le nôtre. Mais prétendre que l'on côtoyait alors davantage la mort que toute autre forme d'impureté est une exagération. On ne meurt pas autour de nous tous les quinze jours. Si la mort a tant d'importance en la matière, c'est plutôt, comme le veut la tradition, qu'elle est la forme d'impureté majeure *parce qu'elle se communique davantage* que les autres. Il n'est pas nécessaire de toucher un mort pour être impur, il suffit de partager le toit sous lequel il repose, ou de toucher un homme ou un instrument qui l'ont touché, etc. Bref, l'impureté provoquée par le contact ou la proximité du cadavre d'un être humain est "voyageuse". Elle est donc plus ordinaire que les autres.

C'est, en effet, ce que nous enseigne le dernier verset de la section. Celui-ci ne traite pas de l'impureté provoquée par la manipulation des eaux obtenues à partir des cendres de la vache rousse, contrairement à l'apparence, mais à la communication de l'impureté due au contact avec un cadavre humain:

רש"י במדבר פרק יט פסוק כב

וכל אשר יגע בו: הטמא הזה שנטמא במת יטמא.
והנפש הנגעת: בו בטמא מת.

טמא עד הערב: מכאן למדנו שהמת אבי אבות הטומאה והנוגע בו אב הטומאה ומטמא אדם, זהו פירושה לפי משמעה והלכותיה.

Rachi

"Tout ce que touchera" la personne devenue impure au contact d'un mort.

"Et la personne qui le touchera", i.e. qui aura un contact physique avec la personne devenue impure au contact d'un mort.

"Sera impure jusqu'au soir": Nous apprenons d'ici que le cadavre d'un homme est une source d'impureté "suprêmement principielle", et que celui qui l'a touché est à son tour un principe d'impureté et peut rendre impur d'autres personnes. Telle est l'interprétation du texte selon le sens littéral et hala'hique.

Rachi

Rabbi Chelomo Ben Yits'haq,
Né à Troyes en 1040, mort à Troyes en 1105.

Le plus éminent commentateur de la Tora et du Talmud. Chef et modèle de l'École française (10ème au 14ème siècle). Il suit le plus généralement le sens littéral, mais cite souvent le Midrach.

Il faut donc lire ainsi le dernier verset (v.22): "Tout ce que touchera l'homme rendu impur au contact cadavre humain deviendra à son tour impur; et la personne qu'il aura touchée sera impure jusqu'au soir.

Le rituel de la vache rousse est donc l'une des manières choisies par la Tora pour filtrer l'accès au périmètre "physique" de la sainteté. Le "filtre" en question est une accumulation de paradoxe, qui ne fait que confirmer l'interprétation de Rambam. Car le rituel de la vache rousse produit autant d'impureté qu'il en efface. En d'autres termes, l'ouverture de l'accès au périmètre de la *Che'hina* est lui-même un exercice qui écarte ses participants de la fréquentation de la résidence divine.

On constate que:

1. Trois personnes sont rendues impures par la combustion de la vache rousse:
 - Le pontife qui jette au feu le cèdre, l'hysope et l'écarlate
 - Celui qui brûle la vache
 - L'homme qui recueille les cendres
2. Deux personnes sont rendues impures par les aspersion des eaux purificatrices obtenues à partir de la cendre de la vache rousse:
 - Celui qui transporte les eaux purificatrices obtenues à partir des cendres de la vache
 - Celui qui touche ces eaux.

Certes, le verset 21 semble dire que celui qui procède aux aspersion en devient impur. Mais telle n'est pas la lecture reçue dans la tradition orale:

רש"י במדבר פרק יט פסוק כא

ומזה מי הנדה: רבותינו אמרו שהמזה טהור, וזה בא ללמד שהנושא מי חטאת טמא טומאה חמורה לטמא בגדים שעליו, משא"כ בנוגע. וזה שהוציאו בלשון מזה, לומר לך שאינן מטמאין עד שיהא בהן שיעור הזאה.
והנגע וגו' יטמא: ואין טעון כבוס בגדים.

Rachi

"Celui qui aura fait aspersion de l'eau d'émission": Nos maîtres ont enseigné que celui qui pratique les aspersion reste pur. Mais, ce verset nous apprend que celui qui transporte l'eau de purification devient impur, d'une impureté sévère entraînant l'impureté des vêtements qu'il porte, ce qui n'est pas le cas pour celui qui touche uniquement l'eau en question. Certes, le texte emploie l'expression: "celui qui aura fait aspersion"; mais c'est pour t'apprendre que la quantité d'eau portée qui seule est apte à rendre impur est la quantité d'eau nécessaire à l'aspersion (cf. traité *Nida* 9 a, traité *Youma* 14 a).

"Et celui qui touchera à l'eau d'émission sera impur jusqu'au soir": il n'est pas astreint au nettoyage des vêtements.

Non seulement ce rituel purificateur rend impur certains de ses participants, mais en outre il repose sur une sorte d'exclusion majeure. Ce rituel est d'abord une projection géographique des différents périmètres autour du Sanctuaire. Le verset 3 explique qu'une fois choisie, la vache rousse sera remise aux mains du pontife Eléazar, et que celui-ci "la fera conduire hors du camp, et on l'immolera en sa présence".

רש"י במדבר פרק יט פסוק ג

אל מחוץ למחנה: חוץ לשלש מחנות.

Rachi

Hors du camp: à l'extérieur des trois camps (cf. traité *Youma* 68 a).

Contrairement à tous les autres sacrifices — hormis le "bouc émissaire" dont on reparlera — la vache rousse est immolée à l'extérieur du camp d'Israël. Les trois "camps" mentionnés par Rachi sont, respectivement, celui de la *Che'hina* (périmètre du Sanctuaire), celui de la tribu de Lévi (rassemblés autour du Sanctuaire) et celui d'Israël dont les campements, aux quatre coins cardinaux, sont éloignés d'environ un kilomètre du périmètre du Sanctuaire. Le rituel de la vache rousse se déroule donc au point le plus éloigné de la résidence divine. Il appartient à l'espace extérieur au camp vers lequel sont rejetés les hommes atteints d'une impureté majeure, en particulier ceux qui sont atteints de cette sorte d'impureté que l'on traduit par "lèpre" (מצורע), ou qui sont

affectés d'une sorte de pollution permanente (זב), ou d'une pollution d'un jour (בעל קרי).

Les autres personnes dites "impures" résident cependant à l'intérieur du camp. C'est pourquoi, les autres causes d'impuretés mentionnées dans notre chapitre, et qui touchent les personnes qui participent au rituel de la vache rousse, ne les excluent pas du camp d'Israël mais seulement du camp de la *Che'hina*, du périmètre du Sanctuaire. Ainsi, le prêtre qui jette dans le feu où se consume la vache "le bois de cèdre, l'hysope et l'écarlate", devra ensuite se tremper et laver ses vêtements parce qu'il est impur. Le texte dit ensuite, le soir venu, "alors il rentrera au camp". Rachi précise aussitôt qu'il ne s'agit pas de retourner vers le camp d'Israël, car il n'en a jamais été exclu, mais de pouvoir retourner à l'intérieur du périmètre du Sanctuaire.

רש"י במדבר פרק יט פסוק ז

אל המחנה: למחנה שכינה, שאין טמא משולח חוץ לשתי מחנות אלא זב ובעל קרי ומצורע.

Rachi

"Au camp": c'est le camp de la *Che'hina*. Car aucune personne en état d'impureté n'était renvoyée hors des deux autres camps, hormis celui qui est atteint d'une forme de pollution permanente, celui atteint de "pollution nocturne" et le "lépreux" (cf. traité *Pessa'him* 67 a).

On constate que ceux qui sont impurs pour avoir touché un mort ne sont pas exclus du camp d'Israël. L'impureté de la mort n'est donc pas abolie du camp d'Israël. Il est paradoxal que le rituel de purification de la mort doive se dérouler impérativement à l'extérieur du camp, c'est-à-dire hors de la résidence d'Israël. Le plus étrange est que la Tora insiste pour que le produit recueilli de ce rituel demeure lui aussi "à l'extérieur". Il est dit, en effet, que l'homme qui recueillera les cendres de la vache "les déposera hors du camp, en lieu pur, où elles resteront en dépôt, pour la communauté des enfants d'Israël".

רש"י במדבר פרק יט פסוק ט

והניח מחוץ למחנה: לשלושה חלקים מחלקה. אחד נתן בהר המשחה, ואחד מתחלק לכל המשמרות, ואחד נתן בחיל. זה של משמרות היה חוץ לעזרה ליטול ממנו בני העיירות וכל הצריכין להיטהר. וזה שבהר המשחה כוהנים גדולים לפרות אחרות מקדשין הימנו. וזה שבחיל נתון למשמרת מגזרת הכתוב, שנאמר והייתה לעדת בני ישראל למשמרת.

Rachi

"Il les déposera hors du camp": elles étaient divisées en trois parts. L'une était déposée au Mont des Oliviers, la deuxième était distribuée entre toutes les équipes de prêtres, et la troisième était conservée sous bonne garde. La partie confiée aux équipes de prêtres se trouvait en dehors du parvis afin que les habitants des villes et tous ceux qui avaient besoin de se purifier puissent en profiter. Celle déposée au Mont des Oliviers servait à purifier les Grands Prêtres lors de la préparation d'autres vaches. Quant à celle qui se trouvait sous bonne garde elle restait en dépôt, en exécution du verset: "elles resteront en dépôt, pour la communauté des enfants d'Israël" (V. 9) (cf. traité *Para* 3, 11).

La part déposée au mont des oliviers est clairement hors de l'enceinte de la ville. Mais Rachi ne précise pas ici ce que signifie précisément l'expression "il les déposera hors du camp". Selon Rambam (*Hil'hot Para* 3, 4), ce verset stipule que qu'aucune cendre de la vache ne doit pénétrer à l'intérieur du parvis du Temple. Le "camp" désigné par le verset est donc peut-être simplement le camp de la *Che'hina*. Rachi n'indique pas non plus ce qu'il advient de la part placée sous bonne garde. Là encore, Rambam est plus précis:

רמב"ם הלכות פרה ג' ד'

זה שניתן בחיל היה מוכן ומוצנע, שנאמר "והייתה לעדת בני ישראל למשמרת", מלמד שמצניעין ממנו.

Rambam, Hil'hot Para 3, 4

La part placée sous bonne garde restait en dépôt et cachée, selon les mots "elles resteront en dépôt, pour la communauté des enfants d'Israël" (V. 9), ce qui nous enseigne qu'on en cachait une partie.

Cette part réservée, enfouie et cachée, sert à attester du nombre de fois où était accompli le rituel de la vache rousse. Le dépôt que l'on conserve de chaque vache sacrifiée et brûlée, raconte l'histoire secrète du rapport d'Israël au Sanctuaire. Jusqu'au moment où celui-ci sera rebâti.

רמב"ם הלכות פרה ג' ד'

וכן היו מצניעין מאפר כל פרה ופרה ששורפין בחיל. ותשע פרות אדומות נעשו משנצטוו במצוה זו, עד שחרב הבית בשנייה. ראשונה עשה משה רבנו, ושנייה עשה עזרא, ושבע מעזרא עד חורבן הבית. והעשירית עושה המלך המשיח מהרה ייגלה.

Rambam, Hil'hot Para 3, 4

On cachait ainsi sous bonne garde une partie des cendres de chaque vache que l'on brûlait. Neuf vaches furent ainsi brûlées depuis que ce précepte nous a été donné jusqu'à la destruction du deuxième Temple: la première fut faite par Moïse, la seconde par Ezra [lors de la construction du deuxième Temple], et sept autres entre celle d'Ezra et la destruction du deuxième Temple. La dixième sera brûlée par le Roi Messie, qu'il se révèle rapidement!



Pistes de réflexions et débats

1. A propos des lois concernant les sacrifices et les rites dans leur ensemble, Rambam écrit dans le *Guide des Egarés* 3, 47:

"Cette Loi divine, qui fut donnée à Moïse, notre maître, et qui lui a été attribuée, n'avait d'autre but que de rendre plus faciles les cérémonies du culte et d'en alléger le fardeau; et, s'il y en a qui peuvent te paraître pénibles et très lourdes, cela vient de ce que tu ne connais pas les usages et les rites qui existaient dans ces temps-là. Que l'on compare donc un culte où l'homme brûle son enfant avec celui où l'on brûle une jeune colombe! Il est dit dans le *Pentateuque*: "car même leurs fils et leurs filles, ils les brûlent dans le feu à leurs dieux" (*Deut.12: 31*); voilà le culte qu'ils offraient à leurs dieux, et ce qu'il y a d'analogue à cela, dans notre culte, c'est de brûler une jeune colombe, ou même une poignée de fleur de farine. C'est à cet égard que notre nation fut réprimandée au temps de sa rébellion et qu'il lui fut dit: "Mon peuple, que t'ai-je fait? Quelle peine t'ai-je donnée? Accuse-moi" (*Mic. 6: 3*); il est dit encore, dans le même sens: "Ai-je été un désert pour Israël, ou un pays de profondes ténèbres? Pourquoi mon peuple dit-il: nous nous retirons..." (*Jér. 2: 31*), ce qui signifie: quel est donc le fardeau pénible qu'ils ont vu dans cette loi pour qu'ils la quittent? Ailleurs Dieu nous apostrophe en disant: "Quel tort vos pères ont ils trouvé en moi pour qu'ils se soient éloignés de moi" (*2: 5*)? Tous ces passages ont une seule et même

signification."

2. Selon le texte rapporté par Rambam, *Hil'hot Para* 3, 4, on comprend mieux pourquoi Rachi fait si grand cas de la vache rousse inaugurée par Moïse. En effet, selon le texte rapporté par Rambam, les cendres de cette vache servent à la purification de l'ensemble du peuple depuis l'époque du Sanctuaire dans le désert jusqu'à la fin de l'époque du premier Temple.

רש"י במדבר פרק יט פסוק ב

ויקחו אליך: לעולם היא נקראת על שמך, פרה שעשה משה במדבר.

Rachi

"De te choisir": le rituel de la vache rousse sera toujours appelé d'après ton nom: la vache que Moïse a faite dans le désert.

3. Nous signalons plus haut que, selon Rachi, le terme **חטאת** est employé ici au sens de "nettoyer, purifier", comme la racine **חִטּוּי**. Cette appellation ne renvoie donc pas à une faute. Mais, dans le *Guide des Egarés* 3, 47, Rambam donne une autre explication:

"La raison pour laquelle la vache rousse est appelée **חטאת** (sacrifice de culpabilité), c'est parce qu'elle achève la purification de celui qui a été souillé par un corps mort, de sorte qu'il peut entrer dans le sanctuaire; je veux dire que, du moment où quelqu'un s'est rendu impur par un corps mort, il lui serait interdit à jamais d'entrer dans le sanctuaire et de manger des choses saintes, s'il n'y avait pas cette vache qui emportât (symboliquement) ce péché. Il en est comme du diadème (du grand prêtre) qui fait expier la souillure et comme des boucs qui sont brûlés. C'est pourquoi celui qui s'occupait de la vache rousse et des boucs à brûler rendait impurs ses vêtements, comme celui qui s'occupait du bouc émissaire, qui, à cause des grands péchés qu'il était censé emporter, rendait impurs ceux qui le touchaient."

- Si le terme **חטאת** implique une culpabilité, c'est que l'interdiction de pénétrer dans le Sanctuaire ou de consommer des choses saintes du fait du contact avec l'impureté est une faute et une transgression. Tel est effectivement le cas des prêtres auxquels il est interdit de se rendre impur, sauf circonstance majeure. Mais une telle interdiction n'existe pas pour le simple Israélite. En revanche, au moment des fêtes de pèlerinage, il a l'obligation de se présenter au Temple, à l'intérieur du parvis. Il serait alors coupable de rester éloigné du

périmètre de la Che'hina.



Conclusion

La problématique de l'impureté provoquée par le contact ou la proximité d'un mort ne relève pas de la difficulté d'affronter la mort, en tant que telle. On a dit que la seule conséquence de l'état d'impureté est l'interdiction d'accéder au périmètre de la *Che'hina*. La difficulté est plutôt d'affronter la présence divine *aussitôt après* avoir été mis en présence ou au contact du cadavre d'un être humain. **Si un tel contact est à craindre, c'est parce qu'il introduit sans doute quelque faille dans notre rapport à la présence divine.** Car il est difficile de percevoir la présence de Dieu en ce monde dans sa grandeur et sa majesté, lorsque l'on est encore sous l'impression de la proximité d'un cadavre.

La sensation éprouvée au contact d'un corps humain dépourvu de vie correspond au sentiment de perte du divin qui réside en l'homme. Tout ce qui, en l'humanité, la rapproche de Dieu et scelle sa présence dans le monde, a disparu. Lui qui incarne l'esprit et la vie s'est retiré dans les hauteurs. Plus rien ne semble réunir Dieu et le monde. L'idée de pénétrer son Sanctuaire paraît extravagante et déplacée. Comment Dieu aurait-il une place en ce monde lorsque la matérialité est aussi sèche que stérile ?

C'est cette sensation que le rituel de la vache rousse est censé épurer. Cendres recueillies d'un animal vivant, mélangées à de l'eau vive tirée à la source, ces aspersions répétées deux fois au cours de la semaine redonnent force et vigueur aux restes d'un cadavre réduits et dilués. Comme si l'endroit le plus ingrat de la matérialité (la cendre, la poussière) pouvait accueillir encore la fécondation d'une eau vive, et devenir un remède contre la sécheresse du contact d'un cadavre et la stérilité de la mort.

Les cendres de la vache rousse appartiennent à la symbolique de la vie. Mais les gestes qui constituent les éléments de cette symbolique sont ambigus. Car ils se fondent sur la réduction d'un être vivant à sa matérialité brute jusqu'à l'absurde. Il n'existe pas de crémation dans le judaïsme. Les corps morts sont enterrés. La pudeur consiste à laisser les corps se dissoudre lentement dans la terre, hors de la vue des vivants, par respect pour la personne disparue. Réduire un être vivant en cendre et manipuler celle-ci, est une symbolique violente qui laisse aussi des traces sur ceux qui en ont la charge. Mais lorsque ces cendres diluées sont aspergées sur un homme rendu impur par le contact d'un mort, leur mélange dans l'eau vive symbolise désormais la dissolution de la mort.